



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/02/2026  
Reçu en préfecture le 03/02/2026  
Publié le 03/02/2026  
ID : 057-245700695-20260203-A2026\_03\_SI-AI

## ARRETE 2026-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel PAQUET à la Présidence de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 autorisant le Président à signer le contrat de vente en l'état futur d'achèvement de quatre cellules commerciales avec la SCCV Martel Vittal Shop et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Vu le règlement de copropriété de l'ensemble Vittal Shop,

Vu la convocation en date du 12 janvier 2026 à la première assemblée générale des copropriétaires de l'ensemble Vittal Shop prévue le mardi 3 février 2026 à 17h00,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

## ARRETE

### Article 1 :

Désigne Monsieur Joseph GHAMO, élu de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour représenter le Président de la CCCE à la première assemblée générale des copropriétaires de l'ensemble Vittal Shop prévue le mardi 3 février 2026 à 17h00.

### Article 2 :

Le présent arrêté donne mandat à Monsieur Joseph GHAMO pour prendre toute décision et signer tout document au nom de la CCCE en lien avec l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires susvisée.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville ;
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Cattenom, le 3 février 2026  
Le Président,  
Michel PAQUET